SSCX3246

CONCEPTION ET ACHAT D'UNITES MOBILES 4 LITS DE PRELEVEMENT DE PRODUITS SANGUINS (EFS)

Marché de fournitures

Procédure avec négociation, lancée en application de l'article L.2124-3 du Code de la commande publique et des articles R. 214-3 et R.2161-12 à R.2161-20 du même code

Règlement de la consultation Phase Candidature Annexe 1 au RC- Présentation synthétique du besoin

Sommaire

1. PRESENTATION DE L'EFS ET CONTEXTE 3

2. OBJET DU MARCHE 3

3. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU BESOIN..... 3

4. PRESTATIONS ATTENDUES..... 4

1. PRESENTATION DE L'EFS ET CONTEXTE

L'Etablissement Français du Sang (EFS) est un établissement public placé sous la tutelle du ministère des Solidarités et de la Santé, principalement reconnu pour ses activités liées au service public transfusionnel.

Dans un contexte de vieillissement du parc des Unités Mobiles de Prélèvement (ci-après également « UMP ») et une augmentation importante des travaux avec immobilisation du matériel sur l'ensemble du territoire. Cela contraint notamment à adapter les prélèvements voire à annuler les collectes mobiles (pas de salle, pas de climatisations, etc..).

Une réaffectation de certains UMP vers les régions plus insulaires doit permettre une continuité de l'activité pour garantir les collectes mobiles et les prélèvements sur ces régions.

2. OBJET DU MARCHE

La présente consultation a pour objet la conception et l'achat d'unités mobiles équipées de 4 lits pour le prélèvement de produits sanguins.

L'ensemble des conditions techniques évoquées ci-dessous seront détaillées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du présent marché, qui sera transmis en phase offre.

3. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU BESOIN

Comme indiqué ci-dessus, le marché a pour objet la conception et l'achat d'unités mobiles équipées de 4 lits pour le prélèvement de produits sanguins.

A date, ce besoin a été identifié pour 4 ETS (Etablissement de Transfusion Sanguine) métropolitains et DROM de l'EFS :

- LROI : La Réunion Océan Indien ➔ Site de Saint-Denis ;
- MART : Martinique ➔ Site de Fort-de-France ;
- GUAD : Guadeloupe ➔ Site de Pointe-à-Pitre ;
- PACC : Provence Alpes Côte d'azur Corse ➔ Sites de Bastia et d'Ajaccio.

Cependant le marché est national et reste donc ouvert aux besoins de l'ensemble des ETS de l'EFS (voir en ce sens Annexe 2 du RC intitulée « Liste des sites EFS »).

L'unité mobile de prélèvements (UMP) dont l'Etablissement Français du Sang demande la construction doit notamment répondre aux exigences suivantes :

- Pouvoir fonctionner de façon complètement autonome,
- Accueillir les donneurs dans de bonnes conditions de confort et de sécurité,
- Offrir au personnel un outil de travail efficace, fonctionnel, ergonomique et rationnel selon le guide des bonnes pratiques* de prélèvement publiées par l'EFS,
- Pouvoir offrir une durée de vie plus ou moins 15 ans en utilisation intensive avec un suivi des pièces détachées pour la maintenance de l'ensemble,
- Répondre aux exigences de la Décision de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L.1222-12 du code de la santé publique*.

*Disponible sur demande des candidats.

4. PRESTATIONS ATTENDUES

Le détail des prestations et des attendus, notamment techniques, de l'EFS seront repris dans le cahier des clauses techniques (C.C.T.P), transmis dans le cadre du DCE phase offre.

Le Titulaire devra assurer :

- Suivre les dispositions du cahier des clauses techniques (C.C.T.P) transmis en phase offre,
- Respecter les normes afférentes aux diverses installations et la législation en vigueur,
- Respecter les caractéristiques du véhicule de base : la charge par essieu, le poids total de l'ensemble, la longueur et la largeur conforme à la réglementation publiée par le Ministère des Transports avec la remise en fin de construction d'un certificat de carrossage validé par la DRIRE,
- Assurer la traçabilité de tout l'historique de l'unité de prélèvements réalisée pour le compte de l'EFS et tiendra à sa disposition un manuel de référence des éléments constitutifs de l'unité de prélèvements pour faciliter les interventions de maintenance, il en est de même pour la décoration et les produits de peintures.
- Plus spécifiquement, pour les besoins des sites ultra-marins de l'EFS et la Corse : désigner un sous-traitant en relai basé en Guadeloupe, Martinique, Saint-Denis (La Réunion), et en Corse pour tout ce qui concerne les maintenances pour que l'outil vive en parfait état de fonctionnement sur toute la durée définie du service (15 ans).

Le véhicule, de type porteur, sera impérativement composé d'un châssis cabine comme suit :

- Empattement +/- 5900 mm
- Catégorie PL
- Couleur blanc
- Climatisation de la zone aménagée
- Groupe électrogène embarqué et insonorisé pour l'alimentation électrique de la zone aménagée en courant 220-230V et 50Hz (**offre de base et variantes autorisées indiquées ci-dessous**)
- Minimum chevaux fiscaux : La puissance sera d'importance pour les zones montagneuses et les côtes. **Etant précisé que le véhicule devra être doté d'une puissance suffisamment importante pour parcourir des routes étroites et/ou sinueuses.**
- Moteur : le moins polluant possible
- Equipement de conduite : caméra et radar de recul
- Boite de vitesse : Type transmission : automatique
- Châssis avec coffres de rangements et béquilles de stabilisation
- Rayon de braquage à préciser : demander en option un braquage des roues de l'essieu arrière (maximum porte-à-faux : 4 m)
- Intégration des signaux de danger lors de la conduite
- Lits de prélèvement (normes CE)
- Frigo inférieur à 120L avec rangement au-dessus
- Frigo 120L avec rangement au-dessus
- Frigo 120L avec congélateur

Conformément à l'article R. 2151-8 du code de la commande publique, **la proposition de variantes est autorisée pour l'innovation.**

Celles-ci devront impérativement respecter les exigences minimales suivantes :

Offre de base : groupe électrogène 8kW.

Variante : groupe électrogène différent dans un souci d'innovation ou de développement durable.

Ainsi qu'il est précisé à l'article 1.11.2 du Règlement de la présente consultation, les offres de base et les variantes sont jugées selon les mêmes critères.